



« Festival des Arts en Balade »

Du 25 au 26 Juillet 2025 à Parisot 82

Le Festival des Arts en Balade de Parisot dans le 82 est une invitation à la découverte et à la rencontre.

L'exposition d'œuvres contemporaines (dessins, peintures, sculptures, photographies, vidéos) dans divers lieux du quotidien, privé ou collectif, de cet espace rural, vient questionner le visiteur grâce au travail des artistes exposés. Apporter un éclairage différent aux espaces ancrés dans une culture ancestrale, susciter le questionnement, éveiller la curiosité, créer de l'échange et du partage autour de l'Art Contemporain et du patrimoine local, tel est le but de notre association et de ce Festival annuel.

Fort du succès de l'édition 2024, notre motivation est grande à construire un festival 2025 qui soit aussi enrichissant que chaleureux et dynamique.

Notre challenge : 12 artistes, 12 lieux pour créer une expérience immersive et hors des sentiers battus, mêlant œuvres et patrimoine pour un public divers. Proposer un espace d'échanges et de discussions entre artistes, entre visiteurs et artistes

Nos souhaits : tisser un lien sur le plan artistique culturel et humain entre les artistes sélectionnés et le projet ; Pérennisez ce rendez-vous estival autour de l'Art contemporain sous toutes ses formes en proposant une sélection surprenante et/ou poétique, qui interroge et suscite l'émotion et/ou la réflexion dans une ambiance conviviale

L'aventure vous attire ? Vous êtes tentés par le projet ? C'est avec un grand plaisir que nous étudierons votre candidature, pour cela nous vous invitons à compléter le bulletin d'inscription ci-dessous et à nous le renvoyer à fabparisot82@gmail.com

N'hésitez pas à consulter notre site <https://www.fabparisot.com>, notre compte instagram [festival_des_arts_en_balade_82](#) ou notre page facebook pour un retour en image sur notre édition 2024



PROGRAMME

Vendredi 25 Juillet 2025

À partir de 9H: Accrochage des œuvres (possible plus tôt dans la semaine si nécessaire)

17h : Ouverture du Festival avec une déambulation à travers le village pour découvrir les différents lieux d'expositions, ouvert aux élus, au public et bénévoles du FAB.

Suivi du vernissage sous La Halle.

Nocturne jusqu'à 23h00.

Samedi 26 Juillet 2025

10h30 à 12h00 : Atelier Arts Plastiques pour les enfants (entrée libre)

12h00: Repas sous la halle proposé aux artistes et bénévoles par l'Association FAB (participation de 5€/pers)

14h00 / 23h30 : Ouverture des Lieux d'exposition avec nocturne

15h30 à 17h00 : Atelier Arts Plastiques pour les enfants (entrée libre)

21h00 : Concert avec Gabrielle Ducombe sur les traces d'Edith Piaf (payant)

Dimanche 27 Juillet 2025

9h00 : Petit déjeuner des artistes offert par l'Association FAB

10h00 / 19h00 : Ouverture des Lieux d'exposition

10h30 à 12h00 : Atelier Arts Plastiques pour les enfants (entrée libre)

15h30 à 17h00 : Atelier Arts Plastiques pour les enfants (entrée libre)

19h00 : Retrait des Œuvres et dévernissage*.

L'après-midi sous la halle : Théâtre de rue le samedi et animation musicale le dimanche.

Restauration possible sur place.

**temps de partage autour d'un apéritif dinatoire entre l'association et les artistes afin de clôturer ce week-end riche en émotions*



Quelques informations importantes :

Les œuvres seront exposées dans un espace dédié à chaque artistes, les espaces seront attribués par l'association.

Les artistes sont présents dans les lieux d'expositions, tout le long du festival afin de pouvoir échanger avec les visiteurs et répondre aux éventuelles demandes d'achats.

L'équipe de bénévoles sera présente avant et pendant le week-end pour accueillir les artistes, guider les visiteurs le temps du festival, proposer les petits déjeuners aux artistes.

Les lieux d'expositions sont disséminés dans l'hyper centre du village afin de proposer un parcours mêlant découverte du patrimoine et des œuvres. Les ateliers, conférences, espace de restauration sont également concentrés sur ce chemin, allant de l'entrée du village (Mairie) pour aller jusqu'au Château de l'Astorguié qui ouvre gracieusement certains espaces pour cet évènement.

De plus amples renseignements vous seront donnés dans la mesure où vous êtes sélectionnés pour cette édition 2025.

Ps: Les horaires des ateliers peuvent être modifié.

Des informations complémentaires seront apportées dans les prochains mois.



Bulletin d'inscription

Merci de compléter le bulletin d'inscription et d'accompagner celui-ci de photos numériques de qualité au format JPEG, 800x600 pixels minimum avec obligatoirement les mentions suivantes :

- Nom de l'auteur,
- Titre,
- Dimensions
- Prix de vente.

Copie, plagiat et documents empruntés à des publications seront écartés.

Chaque œuvre doit être une création personnelle.

Les œuvres exposées restent libres à la vente. Aucun pourcentage n'est prélevé par l'association FAB.

Date limite d'inscription : le 15 décembre 2024

Le dossier d'inscription à la sélection **est à transmettre impérativement** par courriel à l'adresse suivante : fabparisot82@gmail.com

Prénom		Nom	
Adresse			
Code Postal		Ville	
Tel. Fixe		Tel. Portable	
Email			
Site Internet			



Règlement de l'exposition

Article 1 : Inscription après sélection

Le bulletin d'inscription, sera complété, signé et transmis avant le 15 Décembre 2024 impérativement à : fabparisot82@gmail.com ou par voie postale à Association Festival des Arts en Balade – Parisot 82, Mairie de Parisot, 6 rue de la mairie, 82160 Parisot
Toute demande d'inscription après cette date, ne sera prise en compte.

Article 2 : Cotisation.

Pour l'année en cours, nous limitons les inscriptions à 12 exposants maximum.

À l'encontre d'autres associations, le bureau a pris la décision de ne pas demander aux participants des frais d'inscription. Néanmoins, une cotisation de 15€ versée à l'association, serait une aide opportune pour répondre au mieux, aux attentes de chacun.

Article 3 : Dimensions des œuvres

Les dimensions sont libres. Cependant, pour les grands formats, l'artiste prendra au préalable contact avec les organisateurs, afin de s'assurer que l'espace d'exposition attribué, restera adéquat à l'accrochage de son travail.

Article 4 : Accrochage des œuvres

L'accrochage sera réalisé par l'artiste lui-même.

Les œuvres seront solidement munies d'un moyen d'accrochage, avec au dos, le titre de l'œuvre, le nom et l'adresse de l'exposant. Toute œuvre représentant une copie engage la responsabilité de son auteur.

Un cartel blanc de présentation de 10 x 15 cm sur lequel figurera un titre (non obligatoire) et les dimensions de l'œuvre est recommandé. (Police Times New Roman 12pt)

Article 5 : Désistement

En cas de désistement, l'artiste ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 6 : Retrait des œuvres

Aucune œuvre ne pourra être décrochée avant la clôture du Festival. Le décrochage est généralement prévu le dernier jour à partir de 19h.

Article 7 : Disposition des œuvres

Chaque espace d'exposition est attribué par le comité d'organisation. Notre souci étant avant tout, d'obtenir un cheminement artistique cohérent. Aucune réclamation ne sera retenue, quant à l'attribution des espaces. Un descriptif des espaces vous sera communiqué en amont afin de préparer au mieux votre exposition.

Article 8 : Droits d'exposition

Chaque artiste sera rémunéré d'un droit d'exposition de 100 euros pour le temps de l'exposition du 25 au 27 Juillet 2025. La présence de l'artiste est indispensable pendant ces trois jours afin de remplir les conditions du projet FAB.

Article 9 : Défraiement kilométrique

Un défraiement kilométrique sera proposé selon la distance.

Article 10 : Logement et restauration

Dans la mesure du possible, nous pouvons proposer un logement "chez l'habitant", aux artistes venant de départements plus lointains.

Le petit-déjeuner du dimanche matin sera offert par le FAB.

Un repas sous la halle sera proposé sous la halle le samedi midi pour les artistes et les bénévoles, organisé par l'association FAB (une participation de 5 euros sera demandée)

Des points de restauration et des commerces sont à disposition durant le weekend dans le village.

Article 11 : Assurance

Les précautions d'usage seront prises à l'avance pour assurer la sécurité des œuvres dès leur réception. Néanmoins, nous ne pouvons être tenus responsables des pertes, vols, incendie, dégâts quels qu'ils soient. L'exposant devra se prémunir contre ces risques éventuels, en cotisant à une assurance individuelle.